



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/554  
22 juin 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

LETTRE DATÉE DU 19 JUIN 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR  
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET  
D'IRLANDE DU NORD AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur le Kosovo, publiée le 9 juin 1998.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité

Le Représentant permanent du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) John WESTON

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la Présidente de l'Union européenne sur le Kosovo,  
publiée le 9 juin 1998

Nous sommes profondément préoccupés par l'intensité des combats qui se déroulent au Kosovo. Les informations faisant état de nombreuses maisons incendiées et de tirs d'artillerie aveugles sur des villages entiers dénotent une escalade dans l'agression de la part des forces de sécurité serbes. Nous sommes troublés par les informations selon lesquelles ces attaques constitueraient l'amorce d'une nouvelle vague de nettoyage ethnique. Nous condamnons fermement cette action, qui, avec l'exclusion systématique des observateurs internationaux des zones touchées, démontre que Belgrade est engagée dans une campagne de violences qui va bien au-delà de ce qu'on pourrait légitimement considérer comme une opération antiterroriste ciblée. Nous insistons pour qu'il soit mis fin immédiatement à toute action violente et demandons le retrait des unités de la police spéciale et de l'armée.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le flux croissant de réfugiés fuyant vers le nord de l'Albanie, dû à la poursuite du conflit. Cela démontre la menace que la détérioration de la situation au Kosovo fait peser sur la sécurité et la stabilité de la région. Nous souhaitons vivement que les réfugiés puissent regagner leurs foyers au Kosovo, de préférence sous le contrôle du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. L'Union européenne jouera son rôle et abordera globalement le problème des réfugiés au sein de la région même.

Le Conseil est également préoccupé par le coût humain de la violence, qui ne fait que croître. Il est en contact étroit avec les organisations humanitaires concernées et est disposé à apporter son aide. Il est indispensable que les organisations humanitaires, et notamment le Comité international de la Croix-Rouge, puissent accéder sans restriction aux zones de conflit. En outre, des médecins légistes internationaux devraient avoir la possibilité d'effectuer les examens nécessaires afin de clarifier les circonstances dans lesquelles des civils ont trouvé la mort. Les autorités de la République fédérale de Yougoslavie sont tenues de coopérer avec le Tribunal pénal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Nous pensons en outre qu'il est temps de renforcer les équipes d'observateurs internationaux au Kosovo de manière à avoir une image plus précise des événements et à favoriser une solution politique. L'Union européenne envisagera d'apporter une contribution à cet effet par le biais de la Mission de vérification de la Communauté européenne.

Nous continuons à condamner tout recours à la violence à des fins politiques de part et d'autre. L'Union européenne est résolue à jouer son rôle pour mettre un terme à l'approvisionnement en argent et en armes de l'Armée de libération du Kosovo (ALK). Les États voisins ont une responsabilité

/...

particulière pour faire en sorte que leur territoire ne soit pas utilisé à l'appui des activités de l'ALK. Nous continuerons à travailler avec eux pour faire en sorte que leur sécurité ne soit pas mise en péril par la poursuite de la violence au Kosovo.

Au Kosovo, il faut par priorité mettre fin à la violence et instaurer un véritable processus politique, qui est la seule voie possible, hormis la poursuite du conflit. Nous sommes déçus par les progrès très limités réalisés jusqu'ici dans les pourparlers entre Belgrade et Pristina. Nous demandons à Belgrade de prendre des mesures d'urgence afin de réduire la tension dans la province, de manière à créer l'environnement stable nécessaire à tout progrès politique. Nous réaffirmons que nous soutenons Ibrahim Rugova dans sa détermination à rechercher une solution politique par le dialogue. L'Union européenne est favorable à l'octroi au Kosovo d'un statut spécial, et notamment d'une large autonomie, à l'intérieur de la République fédérale de Yougoslavie.

En tant que chef de l'exécutif de la République fédérale de Yougoslavie, le président Milosevic a la responsabilité particulière de promouvoir un règlement pacifique des problèmes du Kosovo. Il aurait tort de penser que la communauté internationale se laissera abuser par des discours de paix, alors que la réalité sur le terrain est caractérisée par une répression toujours plus grande. Compte tenu de la grave détérioration de la situation sur le terrain, les forces de sécurité serbes faisant un usage excessif de la force, le Conseil a adopté aujourd'hui une position commune interdisant de nouveaux investissements en Serbie. La Commission européenne présentera rapidement la proposition nécessaire pour appliquer cette interdiction de nouveaux investissements en Serbie. Le Conseil adoptera le plus rapidement possible le règlement sur le gel des avoirs du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie et du Gouvernement serbe. L'Union européenne demeure disposée à tout faire pour obtenir l'adoption d'autres mesures si les autorités de Belgrade ne mettent pas fin à l'utilisation excessive de la force et ne prennent pas les mesures nécessaires à l'accomplissement de progrès politiques véritables. En outre, l'Union européenne encourage les organisations internationales de sécurité à poursuivre leurs efforts à cet égard et à envisager toutes les possibilités, y compris celles qui nécessiteraient l'autorisation du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil a regretté et condamné le refus du Président Milosevic d'autoriser la mission Gonzalez à entamer ses travaux sur la base des discussions et conclusions du Conseil, a indiqué qu'il continuait à soutenir Felipe Gonzalez en tant que représentant spécial et a approuvé l'action commune destinée à concrétiser ce soutien.

Les pays associés d'Europe centrale et orientale, Chypre, pays également associé, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, se sont ralliés à la déclaration ci-dessus.

-----